

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE SAUMANE

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N° 023/2017

PORTANT MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE



Le Maire de Saumane de Vaucluse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 151-51, R 151-52 et R 153-18,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2001 instituant le droit de préemption urbain dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'annexer au Plan Local d'Urbanisme le périmètre du droit de préemption urbain,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saumane de Vaucluse est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont ajoutés aux annexes de PLU :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2017 instaurant le droit de préemption urbain et le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain (pièce n° 7.6),

Article 2 : Les documents de la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Saumane de Vaucluse et en Préfecture de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saumane de Vaucluse pendant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Saumane le 26 JUIN 2017



LE MAIRE,

Laurence CHABAUD GEVA

Commune de
Saumane-de-Vaucluse

Département de Vaucluse (84 800)

Plan Local d'Urbanisme

Mise à jour n° 1

7.6 Périmètre du droit de préemption urbain



Elaboration du PLU	Prescription 06 février 2012	Arrêt 11 juillet 2016	Mise à l'enquête 20 décembre 2016	Approbation 23 mars 2017
Mise à jour n°1 du PLU				26 juin 2017

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste
Résidence Saint-Marc
30 131 PUJAUT



Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr
ID : 084-218401248-20170626-0232017-AU



MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

N° 184- 2017

Date de convocation : 28 avril 2017 - Date d'affichage : 28 avril 2017

Séance du 04 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de Saumane régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Maire.

OBJET :

**DEFINITION DU PERIMETRE
DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE
SAUMANE**

Laurence CHABAUD-GEVA, Gilbert TROUILLER, Monique ETIENNE, Patricia ALLEMAND, Philippe MORELLO, Patrice FRELY, Georges JAUBERT, Yves ROLAND, Joël PELLARIN, Patrick SIMBOLOTTI

Absents : Aurélie JEAN, Edith GOMEZ-DOFFIN

Procuration : Catherine GUILLAUMOND donne procuration à Patricia ALLEMAND

Membres en exercice: 13 - Quorum : 7 - Présents : - 10 Exprimés : 11

Madame le maire indique au conseil municipal que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il appartient au conseil municipal, de délibérer afin d'instituer le périmètre du droit de préemption urbain.

Elle rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 novembre 2001, le conseil municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS.

Madame le maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU approuvé le 23 mars 2017.

Vu l'article L.211-1 et suivants,

Vu les articles R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2001 instituant le droit de préemption urbain dans le cadre du POS,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017,

Considérant que la présente délibération a pour objectif de mettre en conformité le droit de préemption urbain exercé par la commune avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Considérant que les aliénations et cessions visées par le droit de préemption urbain sont celles visées par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme à savoir exercées en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

.../...

ID : 084218401248-20170504-DELIB1842047-DE

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du PLU telles que définies aux plans joints ;

PRECISE que le droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération est exercé par Madame le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT à l'exception de l'application de l'article L210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage en mairie de cette délibération pendant un mois,
- Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,
- Transmettre la présente à la Préfecture au titre du contrôle de légalité,
- Adresser copie de la présente à :
 - Au directeur départemental des services fiscaux
 - Au conseil supérieur du notariat
 - Aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance
 - Au greffe du tribunal de grande instance

DIT que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément à l'article 153-18 du code de l'urbanisme.

DIT qu'en application de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'alléner (DIA), les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document s'y référant.

Pour copie conforme



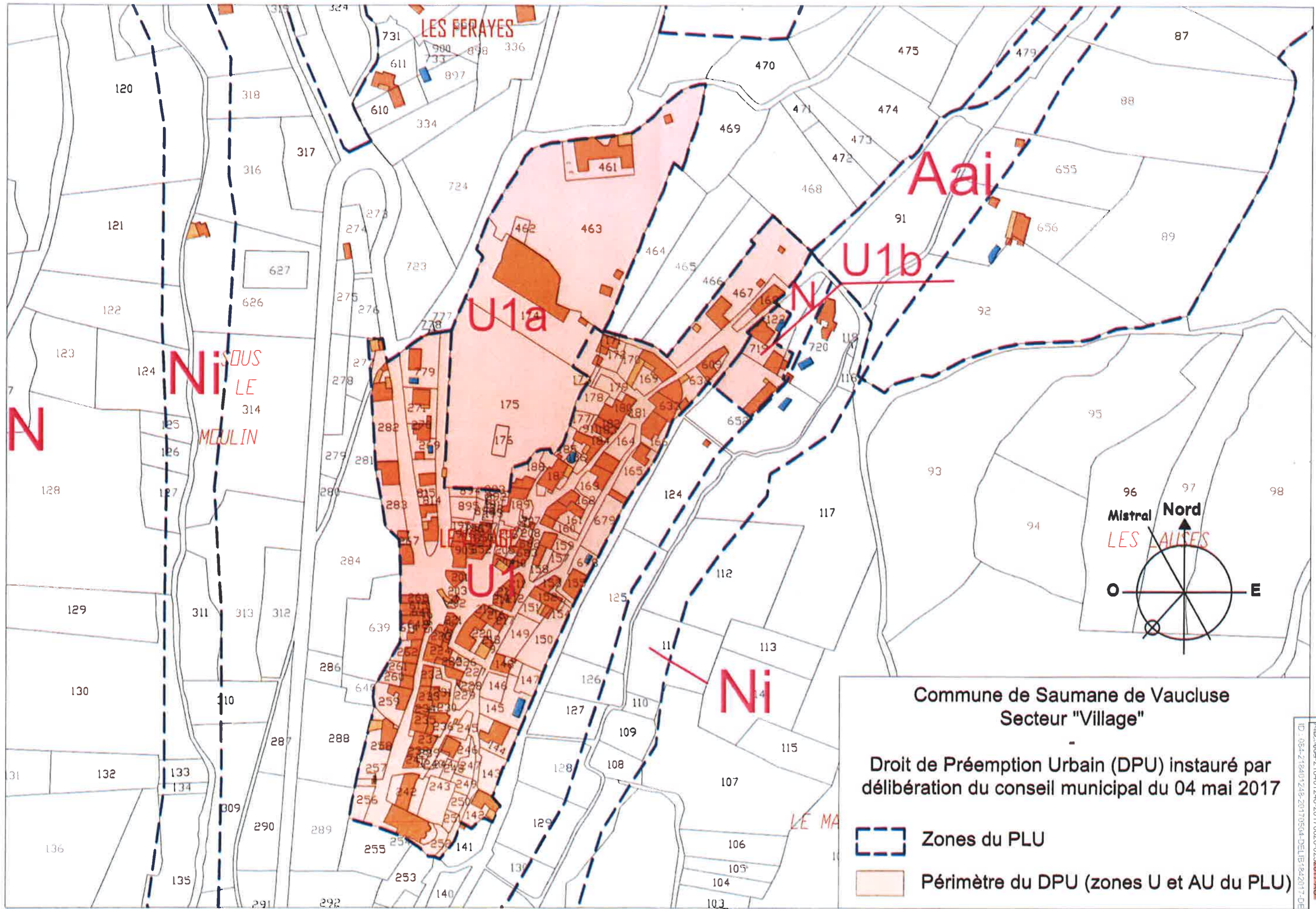
Le Maire


Laurence CHABAUD-GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Regu en préfecture le 29/06/2017
Attaché à la préfecture le 19/07/2017
Recu en préfecture le 19/07/2017
ID : 084-218401248-20170626-0232017-AU
Attaché le 19/07/2017
ID : 034-218401248-20170504-DELIB1813017-DE

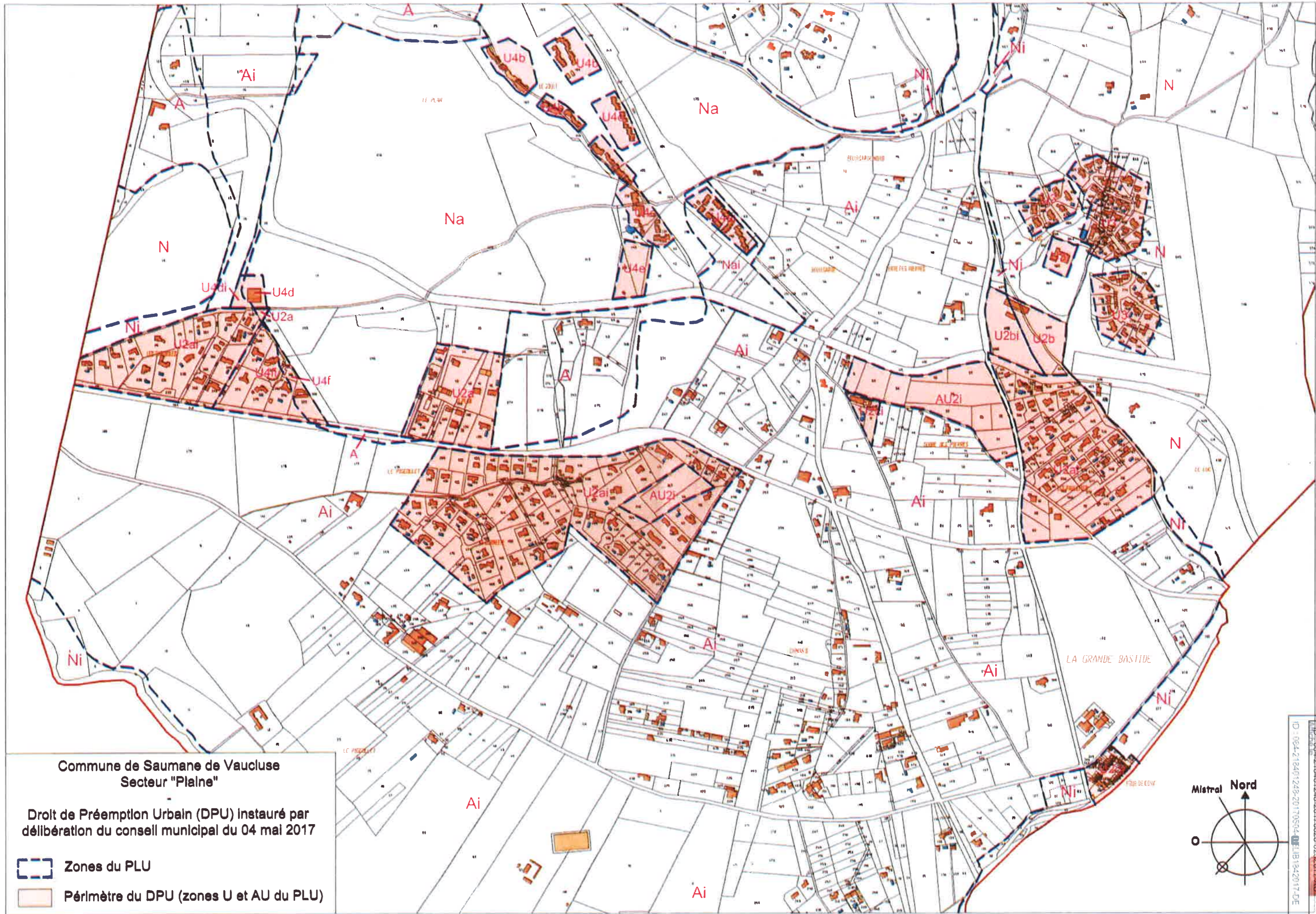


Commune de Saumane de Vaucluse
Secteur "Village"

Droit de Préemption Urbain (DPU) instauré par
délibération du conseil municipal du 04 mai 2017

-  Zones du PLU
-  Périmètre du DPU (zones U et AU du PLU)

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
E Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le 13/05/2017
ID: 064-218401248-20170504-DELIB-14-2017-DE



Envoyé en préfecture le 29/06/2017
 Reçu en préfecture le 29/06/2017
 Affiché en préfecture le 19/05/2017
 ID : 084-218401248-20170626-022017-AU
 ID : 084-218401248-20170504-0118-1842017-DE